

## LES AIDES DISPONIBLES POUR RÉNOVER LES BÂTIMENTS PUBLICS NON RÉSIDENTIELS

Le bâtiment est le premier secteur consommateur d'énergie avec 44 % de la consommation. De plus, les bâtiments publics représentent un gisement considérable d'économie d'énergie à réaliser.

### **Pourquoi investir dans la performance d'un patrimoine immobilier ?**

- Diminuer les consommations en volume jusqu'à 40 %,
- Donner de la valeur aux bâtiments,
- Moderniser leurs usages,
- Améliorer le confort des utilisateurs,
- Contribuer à l'engagement de notre pays dans la lutte contre le changement climatique

Plusieurs aides sont mises à la disposition des collectivités territoriales :

- Contrat de projets État – Région (CPER)
- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)
- Certificats d'économie d'énergie (CEE)
- Caisse des Dépôts et Consignation (CDC)
- Fonds de solidarité territoriale (FST) – LGV – SEA
- Territoires à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV)
- Banque européenne d'investissement (BEI)
- Fond Régional d'Intervention Locale (FRIL)
- Fonds Régional d'Excellence Environnementale (FREE)
- Appel à projets « Amélioration de la Performance Énergétique des bâtiments publics existants » en Poitou-Charentes

### **Contrat de Plan État-Région 2015 – 2020**

Un accompagnement financier des collectivités pour déployer sur leur territoire des initiatives en matière de management de l'énergie, de montée en compétences, d'éclairage public, **de rénovation exemplaire du parc bâti public**, de modes de déplacements durables et de nouveaux services à la mobilité.

- contribution État (ADEME) : 8,3 M€
- contribution Région : 23,2 M€

Les acteurs du tertiaire public ou non lucratif sont également concernés par ces actions.

**Gestionnaires financiers** : ADEME et Conseil régional Poitou-Charentes

## **Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)**

L'objectif de cette dotation est de répondre aux besoins des territoires ruraux afin de permettre la réalisation d'équipements structurants le territoire.

Sont concernés les travaux réalisés sur les bâtiments publics visant à diminuer leur consommation énergétique. Cela peut être par exemple l'isolation du bâti ou le renforcement de l'autonomie énergétique (panneaux solaires ou géothermie...).

### **Cibles :**

- les communes dont la population n'excède pas 2 000 habitants dans les départements de métropole et 3 500 habitants dans les départements d'outre-mer.
- les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants dans les départements de métropole (3 500 habitants dans les départements d'outre-mer) et n'excède pas 20 000 habitants dans les départements de métropole (35 000 habitants dans les départements d'outre-mer) et dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 1,3 fois le potentiel financier par habitant moyen de l'ensemble des communes des départements de métropole et d'outre-mer dont la population est supérieure à 2 000 habitants et n'excède pas 20 000 habitants.
- les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre remplissant toutes les conditions suivantes :
  - avoir une population qui n'excède pas 50 000 habitants (métropole et départements d'outre-mer) ;
  - un territoire d'un seul tenant et sans enclave ;
  - absence de communes membres de plus de 15 000 habitants.
- Sont également éligibles, à titre dérogatoire, les EPCI éligibles en 2010 à la DGE des communes ou à la DDR, les syndicats mixtes de moins de 60 000 habitants composés d'EPCI et de communes, les syndicats de communes de moins de 60 000 habitants et les communes nouvelles dont au moins une ancienne commune était éligible à la DETR ou dont la formation s'est faite par regroupement de toutes les communes d'un même EPCI.

**Gestionnaire financier :** État

**Site :** <http://www.collectivites-locales.gouv.fr/dotation-dequipement-des-territoires-ruraux-detr>

**Contacts :** préfetures bureau du développement local et sous-préfetures

## **Certificats d'économie d'énergie (CEE)**

Le programme des Certificats d'Économie d'Énergie, issu de la loi POPE du 13 Juillet 2005, a pour objectif de réduire les consommations énergétiques des Français. Elle oblige les fournisseurs d'énergie et de carburant à réaliser ou à inciter les consommateurs (particuliers, collectivités locales, établissements publics...) à la réalisation d'économies d'énergie.

**Cibles** : particuliers, collectivités locales, établissements publics

**Contacts** : énergéticiens

**Sites** : <http://www.economiedenergie.fr/Les-aides-des-fournisseurs-d-energie.html>

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Certificats-d-economies-d-energie.188-.html>

## **Caisse des Dépôts et Consignation**

Avec l'enveloppe de prêts au secteur public local de 20 Md€ sur la période 2013-2017, dont un quart est dédié à la « Croissance Verte » la Caisse des Dépôts contribue au financement de la construction, rénovation, reconstruction ou requalification de tous vos bâtiments et équipements publics :

- locaux administratifs
- services de proximité : maisons médicales, structures de services aux personnes

Pour bénéficier des conditions très avantageuses du prêt croissance verte, les projets doivent faire partie des deux catégories suivantes :

- bâtiment à énergie positive (pour les constructions neuves), nécessitant d'être engagé dans une démarche de labellisation BPOS Effinergie et de pouvoir attester de cette démarche
- rénovation énergétique des bâtiments (uniquement pour les rénovations lourdes) : le projet devra respecter la Réglementation Thermique Existant Globale ou un niveau de performance équivalent ou supérieur.

**Gestionnaire financier et contact** : CDC

**Sites** : <https://www.prets.caissedesdepots.fr/prets-aux-collectivites-l-684.html>

<https://www.prets.caissedesdepots.fr/article-batiments-publics.html>

## **Fonds de solidarité territoriale (FST) – LGV – SEA**

Avec le fonds de solidarité territoriale, l'État souhaite que l'insertion de la LGV Sud Europe Atlantique soit réalisée de manière exemplaire et que sa réalisation participe à la mise en valeur de l'ensemble des territoires qu'elle traverse.

**Période** : les dossiers de candidature peuvent être déposés jusqu'à 3 ans après la mise en service de la LGV. Les travaux doivent commencer au plus tard 1 an après la signature de la convention et être terminés au plus tard dans les 4 années qui suivent la signature de la convention de subvention.

**Aides / éligibilité** : Tous les projets d'investissement du budget communal ou inter communal sont éligibles et plusieurs projets peuvent être déposés.

Le taux maximum de subvention est de 80 % HT du montant du projet.

Le cumul du FST avec d'autres subventions ne peut pas dépasser 80%HT du montant du projet.

**Focus Poitou-Charentes**: 21.2 millions d'euros ont été alloués pour la section située sur la région. L'enveloppe se décompose comme suit : 9.2 M pour la Charente, 1.7 M pour la Charente-Maritime, 1.5 M pour les Deux-Sèvres et 8.8 M pour la Vienne. A fin septembre 2015, il reste 10.9 M€ non consommés.

**Gestionnaire financier** : l'État, Réseau Ferré de France

**Contact** : DREAL

**Site** : <http://www.poitou-charentes.gouv.fr/actu/1/223/actualite-amenagement-du-territoire/fonds-de-solidarite-territoriale-fst>

## **Territoires à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV)**

Ce sont des territoires d'excellence de la transition énergétique et écologique. Les collectivités s'engagent à réduire les besoins en énergie de ses habitants, **des constructions**, des activités économiques, des transports, des loisirs. Elle propose un programme global pour un nouveau modèle de développement, plus sobre et plus économe.

La réduction de la consommation d'énergie passe notamment par des travaux d'isolation des bâtiments publics. Le développement des énergies renouvelables se traduit par exemple par la pose de panneaux photovoltaïques sur les équipements publics, la création de réseaux de chaleur...

Les lauréats peuvent bénéficier d'un appui financier.

Concrètement, chaque territoire recevra 500 000 euros pour les actions mises en œuvre. Pour les projets d'envergure ce montant peut monter à 2 millions d'euros.

## **Banque européenne d'investissement (BEI)**

ELENA est un mécanisme européen d'assistance technique destiné à aider financièrement les collectivités territoriales à accélérer leurs programmes d'investissement dans les domaines de l'efficacité énergétique et des sources d'énergie renouvelable.

L'assistance technique au titre d'ELENA peut être fournie pour l'élaboration de programmes ou de projets d'investissement dans les domaines suivants :

- **bâtiments publics** et privés, y compris logements sociaux, éclairage public et feux de signalisation, afin d'améliorer l'efficacité énergétique comme la rénovation de bâtiments en vue de réduire sensiblement la consommation énergétique (chauffage et électricité) ; en mettant en œuvre des mesures telles que l'isolation thermique ; la climatisation, la ventilation et l'éclairage économes en énergie;
- intégration de sources d'énergie renouvelable dans les bâtiments; par exemple, panneaux solaires photovoltaïques, capteurs solaires thermiques, biomasse;
- investissements dans la rénovation, l'extension ou la construction de réseaux de chauffage ou de froid urbains, alimentés par des systèmes de cogénération ou par des énergies renouvelables ainsi que dans des systèmes de cogénération décentralisés (au niveau d'un bâtiment ou d'un quartier).

**Contact** : elena@eib.org

**Site** : [http://www.eib.org/attachments/documents/elena\\_faq\\_fr.pdf](http://www.eib.org/attachments/documents/elena_faq_fr.pdf)

## **Fond Régional d'Intervention Locale (FRIL)**

Créé en 2005 par la Région, le FRIL a pour objectif l'aménagement et/ou la rénovation du patrimoine (culturel et paysager) des collectivités et de leurs abords ainsi que le soutien des services de première nécessité et/ou des services publics.

**Aide** : le montant d'aide est calculé en fonction des éléments qui suivent :

- deux plafonds d'assiette de travaux éligibles, de 400 000 € pour les communes de moins de 2000 habitants et de 200 000 € pour les communes de 2000 habitants et plus,
- un plancher d'assiette de travaux éligibles de 3 000 €,
- un montant de subvention minimum fixé à 1 500 €

**Gestionnaire de fonds** : Région Poitou-Charentes

**Contacts** : Direction du Budget et des Finances - 05 49 38 49 38

Fonds Régional d'Intervention Locale (FRIL) - 05 49 55 81 60

**Site** : <http://www.poitou-charentes.fr/services-en-ligne/guide-aides/-/aides/detail/286>

## **Fonds Régional d'Excellence Environnementale (FREE)**

Fonds dédié à l'optimisation des consommations, à l'utilisation de l'énergie solaire, du bois-énergie ou toute autre source d'énergie renouvelable.

Dans ce cadre le Conseil régional et l'ADEME ont décidé de développer une politique active en matière de réduction des gaz à effet de serre en développant une politique incitative en faveur :

- de la maîtrise de l'énergie
- du développement des énergies renouvelables

**Cibles** : collectivités, entreprises, associations, particuliers, plusieurs aides :

- aide à la décision ou à l'investissement
- aide à l'installation de chaudières bois individuelles ou collectives, de chauffe-eau solaires, de systèmes individuels ou collectifs de production d'électricité solaire, etc...

**Site** : [http://www.poitou-charentes.fr/files/guide\\_aides/guide\\_des\\_aides\\_free.pdf](http://www.poitou-charentes.fr/files/guide_aides/guide_des_aides_free.pdf)

## **Appel à projets « Amélioration de la Performance Énergétique des bâtiments publics existants » en Poitou-Charentes**

Afin d'aider, notamment les plus petites collectivités, à engager une véritable amélioration de la performance énergétique de leur patrimoine bâti, la Région a décidé de cibler l'intervention du FEDER sur des actions portées par les maîtres d'ouvrage publics.

Aussi, dans le cadre du programme européen FEDER 2014-2020 Poitou-Charentes, la Région propose un dispositif à destination des bâtiments publics visant à atteindre un objectif élevé de réduction de leur consommation d'énergie.

Les opérations visent à soutenir la rénovation thermique de bâtiments existants à l'exclusion des logements (sociaux ou locatifs destinés aux particuliers en concurrence avec le parc privé).

L'ensemble du programme de travaux d'amélioration doit conduire à une réduction de la consommation globale d'énergie primaire minimum de 100 kWhep/m<sup>2</sup>.an, hors gains liés à la mise en place d'énergies renouvelables ou à des substitutions de mode de chauffage, selon le mode de calcul conventionnel TH-C-E ex, et en consommant après travaux moins de 120 kWhep/m<sup>2</sup>.an dans les bâtiments concernés

### **Cibles :**

L'appel à projets de la Région est destiné aux collectivités publiques et leurs groupements ainsi qu'aux établissements publics notamment ceux liés à l'enseignement.

**Gestionnaire de fonds :** Région Poitou-Charentes

### **Fonctionnement :**

La conduite d'une réflexion sur la réduction de la consommation énergétique du patrimoine bâti donnera lieu à des études préalables éligibles par ailleurs aux dispositifs d'aide du FREE en partenariat avec l'ADEME.

Il sera demandé au porteur de projet un audit énergétique du bâtiment préalablement réalisé pour le dépôt du dossier de candidature.

Le dossier de candidature est téléchargeable ci-dessous et doit être adressé à la Régie Fonds Régional Européen dont les coordonnées sont également précisées.

La date limite de remise des dossiers de candidature est fixée au 31 décembre 2015

La réception finale aura lieu avant le 31 décembre 2020 (exécution et paiement des travaux)

Documents à télécharger et liens utiles :

<http://www.europe-en-poitou-charentes.eu/Appels-a-projets/Appel-a-projets-FEDER>